République Française

Département du Finistère

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-242900553-20260924-13DCC240926-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES ABERS BRO AN ABERIOU	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**	Délibération
	Séance du 24 septembre 2026	N° 13dcc240926

Le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire le jeudi 24 septembre 2026, à 20h00 l'hôtel de communauté à Plabennec. Il a été présidé par Monsieur Jean-François TREGUER, Président.

Date de convocation : 18 septembre 2026
Nombre de membres : 49
Quorum : 25
Nombre de membres présents : 46
Nombre de votants : 49

Il était composé comme suit :

Etaient présents : BERGOT Stéphane, BOTHOREL Hervé, BOUCHER Patrice, ABARNOU Mickaël, ARS Wilfried, BLEUNVEN Christian, CABON Jean Luc, CATTIN Jean Luc, CLAVIER Martial, COUSTANCE Catherine, DARE Claude, DUBOIS Elise, FERELLOC Jean Christophe, FOLL Loïc, GAUTIER Valérie, GUEZENNEC Jessica, GUIZIOU Fabien, HABASQUE Nadine, HAVET Nadège, HELIES Karine, JAUD Christiane, JESTIN Claudine, KERANDEL Hélène, KERJEAN Aurélie, KERLAN David, LAOT Cédric, LE COQ Gwendal, LE FLOCH Renaud, LE FUR Olivier, LE POLLES Philippe, LEON Julie, L'HOSTIS Nolwen, LOZACH Marie Christine, MARCHADOUR Violaine, MARZIN Olivier, MASON Anne, MICHEL Mewen, POULNOT MADEC Anne, REDT Gérard, RICHARD Danielle, ROUDAUT Anne Thérèse, SALIOU Christine, STAEHLE Caroline, TADIER Adeline, TONNARD Hélène, TREGUER Jean François,

Excusés : COATEVAL Bruno donne pouvoir à Stéphane BERGOT, LE GALL Christelle donne pouvoir à Christiane JAUD, ABGUILLERM Gildas donne pouvoir à Julie LEON,

Groupement de commandes permanent

Exposé :

Par délibération en date du 29 avril 2026, le Conseil de Communauté avait défini le champ des délégations attribuées au Président et au Bureau. Ces délégations ont pour objectif d'éviter de surcharger les séances du Conseil, de disposer d'une bonne fluidité dans les prises de décision et ce en conciliant transparence et efficacité. Dans ce cadre, le Président a reçu délégation en matière de groupement de commandes.

La mutualisation des achats étant un vecteur d'optimisation de la commande publique, il est opportun de faciliter au mieux cette mutualisation.

Le code de la commande publique en son article L. 2113-6 permet la mise en place de groupements de commande avec d'autres structures publiques ainsi qu'avec des entités privées. De tels groupements impliquent la signature d'une convention fixant les modalités de fonctionnement du groupement, chaque fois qu'une volonté commune d'achat est identifiée. Cette convention passe généralement par une décision de l'organe délibérant, sauf délégation générale de signature à son représentant. Cette contrainte peut ralentir la mise en place de tels groupements.

Il existe cependant une possibilité, déjà utilisée durant le mandat précédent, pour simplifier ces procédures via la constitution d'un groupement de commande permanent. Si la convention de ce groupement implique toujours une délibération en Conseil (sauf délégation de ce dernier), elle pose le cadre général des futurs groupements de commande. Chacun de ces groupements faisant l'objet d'une annexe à ce groupement, il est possible de déléguer la signature de cette dernière à l'exécutif local selon les limites que chaque structure appréciera.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-242900553-20260924-13DCC240926-DE

Aussi, il est proposé de signer une convention de groupement de commande permanent qui a vocation à s'adresser non seulement aux communes du Pays des Abers et à la Communauté de communes mais également à toute structure du Finistère. En effet, des groupements peuvent exister y compris entre collectivités appartenant à plusieurs établissements publics de coopération intercommunale.

Toutefois, cette convention ne remet en cause ni la liberté d'adhésion de chacun de ses futurs membres ni le contrôle des organes délibérants. En effet, l'adhésion pour mettre en place un marché spécifique est sans obligation. De même, le marché découlant de cette adhésion implique, lors de son attribution, son information à l'assemblée délibérante.

Il est ainsi proposé d'ajuster la délibération relative au groupement de commande permanent de la manière suivante, en autorisant le Président à signer l'ensemble des annexes relatives à un groupement de commandes permanent, quelle que soit la part de l'EPCI, afin d'être en cohérence avec la délégation générale du Président (délibération n°55dc290426), dans un objectif de gain de temps.

Délibération :
Vu le code de la commande publique et particulièrement son article L2113-6 relatif aux groupements de commande,
Vu le projet de Convention de groupement de commande permanent proposée en vue d'une optimisation des achats avec toute structure du Finistère, présenté en annexe,

Considérant qu'il appartient à l'EPCI d'optimiser ses achats en se groupant avec d'autres personnes intéressées par cette même démarche,

Considérant qu'il appartient à l'EPCI de simplifier ses démarches de groupement de commande en signant une convention de groupement permanent,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté décide, à l'unanimité, :

- ***D'autoriser le Président à signer la convention de groupement de commandes permanent,***
- ***D'autoriser le Président à signer toute annexe à la convention, décrite en son article 6, qui engage la Communauté de Communes à adhérer à un marché public quel que soit le montant de la part de l'EPCI dans le groupement de commandes.***

Fait et délibéré à Plabennec
le 25 septembre 2026,

Le Président,
Monsieur Jean François TREGUER

